

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/2A
Paris, le 21 avril 1997
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)**

23-28 juin 1997

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

Décision requise : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre les mesures appropriées pour préparer la prise de décision du Comité.

INTRODUCTION

1. Des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Bureau du Comité du patrimoine mondial pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 88 des Orientations.

2. Le Bureau est prié d'étudier ces rapports et de prendre les mesures appropriées, pour préparer la prise de décision du Comité, conformément au paragraphe 89 des Orientations qui indique:

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Bureau, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

PATRIMOINE NATUREL

4. Le Comité à sa vingtième session à Mérida (1996), a étudié des rapports sur l'état de conservation de neuf biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a décidé d'ajouter quatre biens naturels à cette Liste. Les recommandations et observations du Comité sur les treize biens naturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été transmises aux Etats parties concernés en janvier 1997.

5. Dans le cas de la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) et du Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique), il n'y a pas eu de réception de nouvelles informations et il n'est pas prévu d'en recevoir avant la session du Bureau.

6. Depuis la clôture de la dernière session du Comité, de nouvelles informations ont été reçues sur les onze sites naturels suivants de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national Plitvice (Croatie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a considéré que le conflit armé du début des années quatre-vingt-dix n'avait pas eu de conséquences préjudiciables aux valeurs du Parc national Plitvice. Il a conclu que les systèmes naturels du site retrouvaient leur équilibre après le surdéveloppement et l'utilisation excessive d'avant-guerre. Le Comité a pourtant décidé de maintenir le Parc national Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison des menaces potentielles reconnues après la guerre, notamment les impacts croissants des visiteurs et l'infrastructure endommagée du Parc. Le Comité a demandé à la Croatie de fournir un rapport sur l'état de conservation du Parc national Plitvice pour le 15 septembre 1997.

Les autorités croates, par leur lettre du 17 mars 1997 adressée au Centre, ont remercié le Comité de son souci permanent de l'état de conservation du Parc national Plitvice et ont fourni les informations suivantes :

- (i) Le Parlement croate a décidé une nouvelle délimitation du site et a augmenté la superficie totale du Parc pour inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux de Plitvice ;
- (ii) La direction du Parc a collaboré avec l'Environmental Know How Fund (Fonds pour les Techniques de l'Environnement) de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Zagreb pour former trois employés du Parc au Royaume-Uni sur le thème "Etre garde forestier et savoir communiquer" ;
- (iii) Une route à l'extérieur de la limite nord-est du Parc est en construction afin de dévier le parcours des camions qui traversent actuellement le Parc et, à long terme, limiter l'utilisation des routes du Parc uniquement aux besoins de la population locale ; et
- (iv) Un rapport sur l'état de conservation du Parc national Plitvice, comprenant un compte rendu d'expérience de la gestion des flux de visiteurs au cours de l'été 1997, sera soumis au Centre.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite les autorités croates d'avoir décidé d'augmenter la superficie totale du Parc pour inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux de Plitvice et de construire une route à l'extérieur de la limite nord-est, afin de dévier la circulation des camions traversant actuellement le Parc. Le Bureau recommande que le Comité, après examen du rapport sur l'état de conservation dû pour le 15 septembre 1997, décide s'il faut ou non retirer le Parc national Plitvice de la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc national Sangay (Equateur)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

A sa dernière session (Mérida, 1996), tout en félicitant l'administration du Parc (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre (INEFAN)) des mesures prises et

de ses rapports, le Comité s'est déclaré de nouveau très préoccupé des activités de construction d'une route, du braconnage et de la colonisation et il a renouvelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental. Le Comité a demandé à l'Equateur de fournir un rapport d'ici le 15 avril 1997 pour considération par le Bureau. Aucun rapport n'avait été reçu lors de la préparation du présent document.

L'UICN a informé le Centre qu'elle fournirait un rapport écrit sur Sangay pour la réunion du Bureau. Il est prévu qu'un représentant de l'Equateur soumette un rapport sur l'état de conservation de Sangay à l'Atelier sur le patrimoine mondial organisé au cours du Premier congrès des parcs latino-américains, à Santa Marta, Colombie (21-28 mai 1997).

Décision requise : Le Bureau, à partir de nouvelles informations éventuellement disponibles au moment de sa réunion, pourrait étudier le rapport sur l'état de conservation de Sangay et faire des recommandations appropriées pour considération par le Comité.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a pris note du rapport de la mission technique sur le site (2-9 novembre 1996), qui a signalé une détérioration de la population de *Walia ibex*, une perte de la biodiversité, des empiétements à l'intérieur des limites du site et des impacts de la construction d'une route dans le Parc. Il a également noté la position de l'UICN indiquant que toutes les conditions pour l'inscription du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, stipulées au paragraphe 79 des Orientations, étaient remplies. En conséquence, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le directeur du Bureau de l'agriculture de la région de Bahir Dar, le Dr Belay Demissie, par lettre du 24 mars 1997, a fait part au Centre du désaccord de son gouvernement régional quant à la décision du Comité d'inclure le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Dr Demissie a attiré l'attention du Centre sur le fait que bien que le Simen ait été négligé durant le régime précédent, il faisait maintenant l'objet d'une grande attention et d'une protection efficace ; le gouvernement central et le gouvernement régional mettent en œuvre un programme de réhabilitation pour restaurer l'infrastructure du Parc et lui faire retrouver son état initial. Le Dr Demissie signale "une augmentation du nombre de *Walia ibex* suite à une bonne protection du Parc". De plus, il a indiqué que les autorités régionales n'acceptaient pas la déclaration suivante figurant à la page 24 du rapport de la mission technique entreprise en novembre 1996 au Simen : "Une majorité de participants a souscrit à la recommandation selon laquelle le Parc national de la montagne du Simen devrait figurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril". Selon le Dr Demissie, cette déclaration reflétait l'opinion des consultants.

Etant donné qu'elles n'approuvent pas la décision du Comité de faire figurer le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités régionales de Bahir Dar ont décidé de ne pas organiser l'atelier technique initialement prévu du 10 au 18 avril 1997 et pour lequel le Comité a approuvé une somme de 30.000 dollars E.U. à sa dernière session (Mérida, 1996).

Elles ont demandé au Gouvernement central éthiopien de coopérer avec les institutions nationales et régionales concernées pour organiser un forum de discussion avec l'UNESCO afin d'inverser la décision prise par le Comité. Selon elles, l'atelier technique qui devait se tenir en avril 1997, avait pour but d'être un forum de sensibilisation des partenaires et donateurs internationaux à la nécessité de préparer et de lancer un programme à composantes multiples de conservation durable et de développement, et non pour planifier des mesures de réhabilitation du Simen en raison de son nouveau statut de "site du patrimoine mondial en péril".

Lors de la préparation du présent document, le Centre, en coopération avec l'UICN, communique avec les autorités éthiopiennes, y compris avec les autorités régionales à Bahir Dar, afin de clarifier les points de vue contradictoires de la mission technique de novembre 1996 et du Dr Demissie concernant le statut des populations de *Walia ibex*. Le Centre cherche également des informations complémentaires sur le programme de réhabilitation de l'infrastructure du Parc qui, selon le Dr Demissie, est mis en œuvre par le gouvernement central et le gouvernement régional dans le Parc national du Simen.

Décision requise : Le Bureau, à la lumière des informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa réunion, pourrait étudier le désaccord manifesté par les autorités régionales de Bahir Dar quant à la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et proposer des mesures spécifiques que le Centre pourrait prendre pour résoudre cette question avant la vingt et unième session du Comité (décembre 1997).

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Une table ronde sur ce site, organisée conjointement par le ministère de l'Energie et de l'Environnement et la Mission française de Coopération et d'Action culturelle, (avril 1996), a recommandé que l'UNESCO envisage la mise en place d'un groupe de travail pour créer une "Fondation internationale pour le Mont Nimba". A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a noté le résultat des discussions préliminaires du groupe de travail et le fait que le service des Affaires juridiques de l'UNESCO étudiait les propositions du groupe. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes et des lacunes qui subsistent quant à la gestion du Mont Nimba, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le service des Affaires juridiques de l'UNESCO a informé le Centre que l'UNESCO ne pouvait pas créer de Fondation internationale mais qu'il était possible de créer une telle Fondation dans le cadre de la législation nationale d'un Etat partie approprié, comme cela a été par exemple le cas pour la Fondation suisse instituée pour assurer la protection du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). D'autre part, les contributions affectées au Mont Nimba pourraient être mises de côté sur un compte spécial du Fonds du patrimoine mondial (conformément au paragraphe 118 des Orientations), ou constituer un Fonds-en-dépôt séparé, similaire au Fonds du patrimoine mondial, au sein de l'UNESCO.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les avantages et les inconvénients des trois possibilités de création d'une Fondation ou d'un Fonds-en-

dépôt spécial et charger le Centre de contacter les donateurs potentiels qui ont participé à la table ronde pour s'enquérir de leurs préférences quant aux trois options possibles. De plus, le Bureau pourrait recommander au Comité de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril compte tenu des incertitudes qui subsistent quant à la gestion du site.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité, suivant la recommandation formulée par le Bureau à sa vingtième session (Paris, 1996), a inclus Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a prié les autorités honduriennes de mettre en oeuvre les mesures correctives en onze points entérinées par le ministre hondurien de l'Environnement ; il a également demandé à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour protéger ce bien.

Le Centre a reçu une lettre des autorités honduriennes datée du 24 novembre, présentant une ventilation des dépenses prévues concernant la somme de 30.000 dollars E.U. approuvée par le Bureau à sa vingtième session (Paris, 1996) pour préparer un plan de gestion pour la Réserve de la biosphère Rio Platano. L'intitulé des dépenses proposé dans cette lettre ne correspond pas à ce qui est indiqué dans la proposition de projet approuvée par le Bureau. En conséquence, le Centre, par courrier daté du 17 décembre 1996, a demandé aux autorités honduriennes une ventilation budgétaire révisée. On attend une réponse des autorités honduriennes.

L'UICN a informé le Centre qu'elle soumettrait un rapport par écrit sur Rio Platano pour la réunion du Bureau. De plus, un représentant de l'Honduras doit soumettre un rapport sur l'état de conservation de la Réserve de la biosphère Rio Platano à l'Atelier sur le patrimoine mondial qui doit se tenir au cours du Premier congrès des parcs latino-américains, à Santa Marta, Colombie (21-28 mai 1997).

Décision requise : A partir des informations complémentaires qui devraient être disponibles lors de sa réunion, le Bureau pourrait envisager de recommander au Comité d'établir un calendrier de mise en oeuvre des mesures correctives en onze points, comprenant une étude périodique d'avancement menée par le Centre et l'UICN.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a noté qu'à la suite de discussions entre le Centre et le Gouvernement indien, une mission à Manas avait été prévue à la fin de janvier 1997. Le ministère indien de l'Environnement et des Forêts (MOEF) a accueilli une réunion de gestionnaires de sites du patrimoine mondial naturel pour le Sud de l'Asie, du 16 au 19 janvier 1997 à New Delhi et dans le Parc national de Keoladeo (site du patrimoine mondial).

Le directeur du Sanctuaire de faune de Manas a présenté un rapport sur l'état de conservation de ce site lors de cette réunion. L'un des membres du personnel du Centre qui participait à la réunion a accompagné l'inspecteur adjoint pour la faune sauvage en Inde à une mission à Manas du 20 au 22 janvier 1997. Etant donné que le Centre attend de recevoir du MOEF un rapport sur l'état de conservation de Manas ainsi qu'un plan de réhabilitation du site, on trouvera ci-dessous un résumé des conclusions fondé sur le rapport écrit présenté à la réunion par le directeur de Manas, ainsi que sur la visite du site :

- (i) Les Bodo, qui habitent dans le voisinage du sanctuaire de faune de Manas, ont intensifié leurs actions militantes en 1989. Les impacts négatifs de l'esprit militant des Bodo ont atteint leur maximum en 1992-1993, avec la destruction de 19 des 31 installations des gardes forestiers et gardiens. Profitant de l'affaiblissement de l'infrastructure de protection de Manas et de la démoralisation du personnel, les braconniers ont largement décimé les populations de faune sauvage à l'intérieur du site. L'une des espèces les plus touchées a été celle du grand rhinocéros à une corne : 33 spécimens ont été abattus en 1992-1993 ;
- (ii) Depuis 1993, lorsque le Conseil autonome Bodo a développé son travail de délimitation d'une zone réservée aux Bodo dans l'Etat d'Assam, l'activité militante a diminué et les autorités de Manas ont pu améliorer les relations avec les villageois des environs et rechercher leur soutien pour la conservation du site. La paix et l'ordre ont été rétablis à Manas et aux alentours et l'on estime qu'environ 8.000 touristes ont visité le site en 1996 ;
- (iii) Les installations des gardes forestiers et des gardiens restent endommagées et nécessitent des réparations urgentes ou même une reconstruction. La menace du braconnage est toujours présente car la mobilité et les possibilités de communication du personnel de Manas sont très limitées ;
- (iv) Le MOEF, en collaboration avec le State Forest Department d'Assam et la direction du Sanctuaire de faune de Manas, élabore un plan de réhabilitation du site, y compris une reconstruction et une importante amélioration de l'infrastructure, afin d'assurer une protection appropriée. Le coût du plan est estimé à 6 millions de dollars E.U., dont la plus grande partie sera financée par le gouvernement indien et le gouvernement de l'état d'Assam. Le MOEF a cependant l'intention de rechercher une assistance d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial, jusqu'à un montant de 300.000 dollars E.U. sur une période de deux ans. La mise en œuvre du plan de réhabilitation doit prendre deux ans et sera suivie d'un examen de l'état de conservation de Manas. Selon les conclusions de cet examen, le gouvernement indien pourrait demander au Comité d'envisager de retirer Manas de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport sur l'état de conservation et le plan de réhabilitation qui devraient être disponibles lors de sa réunion afin de suggérer au Centre des mesures à prendre et de formuler des recommandations à soumettre au Comité.

Réserve de l'Air et du Ténéré (Niger)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Rappelant la signature d'un accord de paix le 20 avril 1995, qui avait instauré un dialogue entre les parties en conflit et fait démarrer le processus de rétablissement d'un régime normal

de gestion, le Comité, à sa dernière session (Mérida, 1996), a noté qu'il serait possible de réaliser dans un proche avenir une évaluation détaillée du site et la mise en place d'un programme d'action de redressement du site. Le Comité a été informé de la reprise possible d'un projet UICN/WWF, financé par la DANIDA, pour le rétablissement du régime normal de gestion du site.

Par lettre du 20 mars 1997, la Délégation permanente du Niger a exposé les attributions d'une mission de suivi sur le site ; ce courrier a été transmis à l'UICN pour commentaires. Il est prévu que l'UICN rende compte des résultats d'une mission UICN/WWF sur le site lors de la réunion du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport qui doit être fourni par l'UICN afin de conseiller le Comité sur le statut actuel du site de l'Aïr et du Ténéré, sur de futurs plans de redressement et sur la décision de maintenir ou non le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a appris que la construction de deux barrages limitait l'écoulement de l'eau douce et détruisait les valeurs de zone humide du Parc national de l'Ichkeul ; l'augmentation considérable de la salinité des eaux du lac et des marécages et la forte diminution des populations d'oiseaux migrateurs sont devenues évidentes. Le ministre tunisien de l'Environnement soutient que l'écosystème de l'Ichkeul n'est pas perdu de manière irréversible. Néanmoins, le Comité a inclus l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités tunisiennes de fournir un programme de mesures correctives pour freiner la dégradation du site et les a prévenues du risque de retrait de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible.

Il est prévu qu'un représentant de la Tunisie communique les dernières nouvelles sur l'état de conservation de l'Ichkeul lors de l'Atelier régional de formation pour les Etats arabes qui doit se tenir au Maroc du 5 au 16 mai 1997.

Décision requise : Le Bureau, à partir des nouvelles informations éventuellement disponibles lors de sa réunion, pourrait souhaiter étudier l'état de conservation de l'Ichkeul et formuler des recommandations appropriées pour considération par le Comité.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995.

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité a été informé de plusieurs mesures de redressement prises par l'Etat partie pour réduire les dangers établis et les menaces potentielles dans le Parc. Il a félicité le Président des Etats-Unis de ses efforts pour

supprimer totalement la menace d'exploitation minière qui mettait en péril l'intégrité du site, par une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars E.U. dollars qui devait faire l'objet d'un accord. Depuis, le Bureau d'Etat du Montana du Service d'Aménagement du Territoire du Département d'Etat américain de l'Intérieur et le Service des Forêts de la Région du Nord qui dépend du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, ont publié un résumé, ainsi que le Projet complet de déclaration d'impact environnemental (EIS) pour le projet d'extraction minière de la région de la ville de Cooke. Ils l'ont diffusé et ont invité toute personne ou tout groupe à commenter le projet de Déclaration d'impact environnemental au cours de la période de 45 jours réservée aux commentaires du public (7 mars-28 avril 1997). Le Centre a reçu le résumé et le projet complet de Déclaration d'impact environnemental, ainsi qu'une page d'avis au lecteur et une lettre de couverture. Des doubles de tous ces documents ont été adressés à l'UICN pour examen.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau recommande que le Comité, en consultation avec l'UICN et l'Etat partie, en se fondant sur l'examen du rapport sur l'état de conservation que l'Etat partie doit fournir d'ici le 15 septembre 1997, détermine si les mesures prises pour atténuer les menaces potentielles et certaines qui pèsent sur Yellowstone sont appropriées et si Yellowstone doit être ou non retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc national des Virunga (Zaïre)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1994.

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996.

Depuis la clôture de la dernière session du Comité (Mérida, 1996), l'Est du Zaïre est déstabilisé et le conflit militaire semble continuer à s'étendre à d'autres parties du pays. L'UICN a reçu des rapports indiquant que l'infrastructure a été détruite et que les populations de faune sauvage ont été décimées dans ces deux sites du patrimoine mondial en péril. L'UICN et le Centre gardent des contacts avec le HCR et d'autres organismes concernés, et ils fourniront des rapports à jour sur les Virunga et la Garamba lors de la réunion du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau se joint à la communauté internationale pour lancer un appel à la paix au Zaïre et pour se déclarer sérieusement préoccupé de l'impact des conflits armés de l'Est du Zaïre sur les sites du patrimoine mondial de cette région. Le Bureau recommande que le Comité maintienne les Virunga et la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Etant donné l'incertitude de la situation au Zaïre, le Bureau pourrait traiter les Parcs nationaux des Virunga et de la Garamba comme des cas exceptionnels et envisager de réserver une somme de 75.000 dollars E.U. comme assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial pour permettre au Centre et à l'UICN de planifier dès que possible une mission d'évaluation de leur état de conservation, de préparer des plans

de réhabilitation et de mettre en œuvre des mesures pour pallier le manque de moyens d'existence des populations résidant près de ces sites.

PATRIMOINE CULTUREL

7. Neuf biens culturels sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a examiné des rapports sur cinq d'entre eux au cours de sa vingtième session. Par la suite, les recommandations du Comité ont été transmises aux Etats parties concernés. On dispose de nouvelles informations sur deux biens. Les rapports sur tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril seront soumis au Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session.

Angkor, Cambodge

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

1. Protection contre le vol et le pillage

De nombreuses activités ont été organisées depuis 1992 pour protéger le site d'Angkor contre le vol et le pillage qui sont parmi les causes principales de dégradation des monuments du site. Elle se traduit notamment par la formation de conservateurs des musées, de douaniers, de la police chargée de la garde des monuments, des enseignants, des étudiants en archéologie, de journalistes et de juristes. Des actions de sensibilisation de la population ont été lancées, à la télévision, dans la presse écrite et à travers un concours d'affichage. Parmi ces mesures, il convient de signaler les succès enregistrés, depuis sa création, par la « Police du patrimoine ». La Section des normes internationales de la Division du patrimoine culturel et le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh ont collaboré avec les autorités cambodgiennes au lancement de cette « Police du patrimoine » en 1994 dont la formation a ensuite été assurée par la police française. Elle est composée d'un Bureau de Police du patrimoine, chargé de procéder à l'inventaire et au contrôle des boutiques susceptibles de vendre des objets d'art, d'un Bureau Central National Cambodge de l'OIPC Interpol et d'un Commissariat spécial. Cette unité opérationnelle spéciale de protection du site archéologique d'Angkor est placée sous l'autorité d'un commissaire de police, avec un effectif de 520 hommes. Il s'agit pour l'essentiel d'une mission préventive de surveillance et d'une mission répressive de lutte contre le pillage des monuments d'Angkor. La Police du Patrimoine a déjà permis la saisie de centaines de pièces volées sur les monuments du site d'Angkor, notamment au cours de la saisie spectaculaire en novembre 1996, de quatre trafiquants en possession de plusieurs pièces.

2. Législation

La Section des normes internationales de la Division du patrimoine culturel a collaboré avec les autorités cambodgiennes à l'élaboration de la loi sur la Protection du Patrimoine culturel, votée par le Parlement le 21 décembre 1995 et promulguée par Sa Majesté le Roi le 25 janvier 1996. Par l'adoption de cette loi le Cambodge s'est conformé au prescrit de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels. Il

convient d'ailleurs de souligner que le Cambodge s'est ainsi doté d'une législation parmi les plus complètes et les plus modernes au monde.

Mais l'application efficace de cette Loi nécessitera de préparer et d'adopter des sous-décrets d'application, d'établir des procédures administratives appropriées et de former le personnel chargé de sa mise en œuvre, afin que puissent être établis les documents administratifs essentiels à son application tel que les autorisations de fouilles, licences d'exportation, agréments pour l'exercice de la profession de commerçant, etc... La Section des normes internationales de la Division du patrimoine culturel est disposée à poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement Royal du Cambodge, afin d'aider à la mise en œuvre effective de cette Loi. Une collaboration a d'ores et déjà débuté sur la rédaction de sous-décrets d'application concernant les fouilles archéologiques.

En dépit de l'amélioration des mesures de sécurité prises à Angkor, l'UNESCO continue d'être préoccupée par les rapports de la presse sur le pillage à grande échelle et très organisé des biens culturels du Cambodge, qui va, semble-t-il, jusqu'au démontage de monuments entiers pour les vendre.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite le Gouvernement cambodgien et l'UNESCO pour les efforts entrepris depuis plusieurs années en vue de l'adoption de mesures contre le trafic illicite de biens culturels d'Angkor. Le Bureau, tout en remerciant le Gouvernement et l'UNESCO de leurs efforts, s'est montré préoccupé par le pillage permanent des biens culturels et les fouilles illégales de biens culturels d'Angkor et d'autres sites archéologiques au Cambodge, et notamment par le marché très organisé et sophistiqué d'antiquités, allant jusqu'au démontage de monuments. Le Bureau invite le Gouvernement du Cambodge à soumettre un rapport à la 21^e session du Comité sur les mécanismes administratifs mis en place pour la mise en vigueur de la législation adoptée pour la prévention du trafic illicite de biens culturels."

Fort de Bahla (Oman)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988.

Lors de sa vingtième session, le Comité avait été informé des constatations et recommandations de la mission d'experts qui s'était rendue en septembre 1996 sur le site, dont l'état de conservation demeure très préoccupant. Le Comité avait alors remercié les autorités omanaises d'avoir, à son issue, accepté les recommandations de la mission. Cependant, il leur avait également demandé de bien vouloir le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures. Ceci n'avait pas été fait par les autorités omanaises, malgré plusieurs demandes d'informations du Centre, jusqu'aux 12 et 14 mars derniers, dates auxquelles elles ont confirmé que les mesures recommandées par les experts étaient en cours d'exécution et qu'elles souhaitaient qu'une nouvelle mission d'experts soit envoyée sur le site. Le 10 avril, la Délégation permanente informait le Centre qu'à la suite de fortes pluies, la tour nord-ouest du Fort s'était effondrée.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation concernant le Fort de Bahla, le Bureau remercie les autorités omanaises de leurs lettres des 12 et 14 mars 1997 par lesquelles elles confirment leur engagement à réaliser toutes les recommandations des experts de l'UNESCO. Il exprime cependant sa vive inquiétude à la suite de l'effondrement de la tour nord-ouest du Fort et leur demande de tout mettre en œuvre pour consolider le monument. Il leur confirme son accord pour l'envoi d'une nouvelle mission d'experts en octobre prochain, sur la base d'un partage des coûts comme il a été fait jusqu'à présent."